



SEANCE DU 17-03-2025

PROCES-VERBAL

03/2025

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre;

Monsieur Charles Sohet, Président;

Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry, Monsieur Brian Grillmaier, Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;

Monsieur Etienne Verdin, Madame Bénédicte Colla-Vander Borgh, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Jean Ruwet, Madame Fiorella Iezzi, Madame Maria-Pia Janssens, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Monsieur Alexis Verheyen, Monsieur Antoine Peel, Monsieur Sébastien Willems, Monsieur Frédéric Bettens, Monsieur Corentin Choufani, Monsieur Roger Van Poucke, Monsieur Adrien Lecomte, Madame Aimée Chantal Rulinda Nyirarukundo, Monsieur Claude Hautain, Madame Martine Vanhoegaerden, Madame Nathalie Piquin, Conseiller(e)s.

Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Madame Célinie Leman-Brabant, Echevin(e)(s) ;

Monsieur Jean-Michel Cassiers, Madame Léa Serkeyn, Conseiller(e)s.

En application des dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur, Madame la Présidente tire au sort le nom du conseiller communal qui sera appelé à voter, le premier, lors des appels nominaux, au cours de la présente séance.

Le sort désigne Madame Bernadette Raeymaekers.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h10 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°2 du 17 février 2025 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 2 du 17 février 2025;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 2 du 17 février 2025;

2. Urbanisme - Recours au Conseil d'Etat - Arrêté ministériel du 24 décembre 2024 octroyant un permis d'urbanisme sur recours (PUCODT/2024/0059) - Chemin des Postes, 106A - Autorisation d'ester en justice - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu qu'une première décision de refus de permis d'urbanisme délivrée par le Collège communal à [REDACTED] en date du 3 avril 2023 pour la construction d'un ensemble de 12 habitations, d'un bâtiment technique avec garage et un local vélos et pour la construction d'une voirie et d'une venelle privées, Chemin des Postes, 106A ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2023 octroyant partiellement, sur recours, le permis d'urbanisme à [REDACTED]

Vu le recours en annulation introduit par la commune auprès du Conseil d'Etat contre cet arrêté ministériel ; que ce recours est toujours pendant devant le Conseil d'Etat ;

Vu une nouvelle demande introduite par [REDACTED] pour la construction d'un ensemble de 11 habitations, d'un bâtiment technique avec garage et un local vélos et la construction d'une voirie et d'une venelle privées, Chemin des Postes, 106A ;

Vu la décision de refus de permis d'urbanisme délivré à [REDACTED] par le Collège communal en date du 19 août 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2024 octroyant le permis d'urbanisme à [REDACTED] sur recours ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2024;

Considérant que les actions en justice ou la Commune intervient comme demanderesse nécessite l'autorisation du Conseil communal afin que le Collège puisse ester en justice;

DECIDE A L'UNANIMITE

De ratifier la décision du Collège communal du 14 février 2024 et, partant, d'autoriser la commune à ester en justice devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel du 24 décembre 2024.

3. Energie - Eclairage public - Remplacement des luminaires par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) dans le cadre de la convention entre ORES Assets SCRL et la Commune de Waterloo - Estimation budgétaire du projet pour l'année 2025 - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la délibération n° 5 du 9 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communal a notamment approuvé la

convention cadre à intervenir entre l'intercommunale ORES Assets scrl et la Commune de Waterloo, relative au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent);

Vu la convention cadre entre l'intercommunale ORES Assets SCRL et la Commune de Waterloo;

Vu le courrier émanant d'ORES en date du 4 novembre 2024;

Vu le phasage d'opération pour l'année 2025 proposé par ORES suivant les plans établis;

Vu l'estimation budgétaire d'ORES du projet pour l'année 2025 au montant de 266.896,59 EUR TVAC;

Considérant que 57.626,25 EUR TVAC (luminaires > 60W) et 34.194,60 EUR TVAC (luminaires ≤ 60W) sont aux frais d'ORES à titre d'Obligation de Service Public;

Considérant que la part communale s'élève à 175.075,74 EUR TVAC;

Vu l'estimation du tableau de remboursement prévoyant le paiement de cette somme en 15 annuités de 15.028,51 EUR;

Considérant que des crédits sont prévus au service extraordinaire du budget 2025, sous l'article 426/735-60 - projet n°20250030;

Considérant qu'il est plus judicieux de se référer au projet n°20230037 initialement prévu afin d'assurer une continuité financière cohérente;

Considérant qu'il est proposé d'intégrer cette écriture technique en prochaine modification budgétaire 2025;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de marquer son accord sur l'estimation budgétaire du projet pour l'année 2025, au montant de 266.896,59 EUR TVAC dont 57.626,25 EUR TVAC (luminaires > 60W) et 34.194,60 EUR TVAC (luminaires = 60W) sont aux frais d'ORES à titre d'Obligation de Service Public;

Article 2 : de marquer son accord sur l'estimatif de 175.075,74 EUR TVAC non imputé à l'OSP, financé par ORES (capital + intérêts remboursables annuellement par la Commune sur 15 ans) conformément à la convention cadre approuvée par le Conseil communal réuni en séance du 9 septembre 2019.

Article 3 : de marquer son accord sur le phasage d'opération pour l'année 2025 proposé par ORES, suivant les plans transmis.

4. Mobilité - R0 (Ring Est) - SPW (Service Public de Wallonie) - Fermeture de l'accès au chemin du Pachy depuis/vers le R0 - Avis.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les courriers du SPW du 21 juin et 12 mars 2024 demandant l'interdiction au Chemin du Pachy depuis/vers le R0 ;

Vu l'arrêté Ministériel du SPW ;

Vu la réponse de l'Administration communale de Waterloo, en date du 22 juillet 2024, précisant que l'Administration suivra les décisions prises par le SPW et la commune de la Hulpe ;

Vu le courrier du SPW du 28 janvier 2025 réitérant la demande d'interdiction d'accès au Chemin du Pachy depuis/vers le R0 et la prise d'un règlement complémentaire de circulation par la commune de Waterloo ;

Considérant que, malgré l'avis émis par le conseil communal de la Hulpe, le projet d'arrêté qui prévoit la fermeture complète de l'accès est maintenu ;

Considérant que le SPW assure dans son courrier du 12 mars 2024 garantir l'accès aux véhicules de secours au Chemin du Pachy depuis/vers le R0 ;

Considérant que la fermeture du Chemin du Pachy depuis/vers le R0 doit faire l'objet d'un règlement de circulation complémentaire ;

Considérant que l'Administration communale à 60 jours pour réagir au courrier du SPW et que sauf contre indication de la part de la commune, la réponse sera réputée conforme à la décision du SPW ;

Vu l'avis du Collège communal en date du 14 février 2025 ;

EMET UN AVIS FAVORABLE

Article 1: sur la fermeture du Chemin du Pachy depuis/vers le R0 avec maintient possible d'un accès aux véhicules de secours en cas de nécessité et la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière.

5. Cellule commandes publiques - Service Voiries - Asphaltage de diverses artères communales - Année 2025 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses

modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de faire procéder à des travaux d'asphaltage pour l'année 2025 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 335.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense sont disponibles à l'article 421/731-60:20250026.2025 du Service Extraordinaire du budget 2025 ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Qu'il est passé un marché de travaux ayant pour objet l'asphaltage pour l'année 2025. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 335.000 € TVAC.

Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure ouverte.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

6. Cellule commandes publiques - Cellule Cadre de vie - Travaux d'entretien et de petites réparations des cours d'eau, des bassins d'orage et des petits ouvrages en bordure ou sur cours d'eau - Centrale de marché (Accord Cadre) - Province du Brabant Wallon - Manifestation d'intérêt.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des

concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la loi sur les marchés publics permet le recours à une centrale d'achat sous forme d'accords-cadre ;

Considérant qu'en vertu de la loi, un Pouvoir Adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que la Province du Brabant wallon désire lancer une centrale de marché sous forme d'accord-cadre relative aux travaux d'entretien et de petites réparations des cours d'eau, des bassins d'orage et des petits ouvrages en bordure ou sur cours d'eau ;

Vu le courrier de la Province daté du 21 janvier 2025 par lequel la Province propose à la Commune de Waterloo de recourir à cette future centrale et, pour se faire, de manifester son intérêt ;

Considérant que le recours à ce marché permettra de répondre rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : D'approuver l'adhésion à la future centrale de marché relative aux travaux d'entretien et de petites réparations des cours d'eau, des bassins d'orage et des petits ouvrages en bordure ou sur cours d'eau et, pour se faire, de manifester son intérêt auprès de la Province du Brabant wallon.

Suspension de séance entre 20h52 et 20h58.

7. Secrétariat général - ASBL - Représentation de la Commune - Désignation des délégués.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués chargés de représenter la Commune aux assemblées générales des différentes asbls ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1234-2 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: Les personnes énumérées dans le tableau ci-annexé sont désignées en qualité de délégués chargés de représenter la Commune de Waterloo aux assemblées générales des asbls.

Article 2: La présente délibération sera transmise aux asbls et aux délégués.

8. Secrétariat général - Intercommunales - Représentation de la Commune - Désignation des délégués.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués chargés de représenter la Commune aux assemblées générales des intercommunales;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1523-11 & 12;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une méthode de calcul quant à la représentation proportionnelle des déléguées communales ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code précité;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: Les personnes énumérées dans le tableau ci-annexé sont désignées en qualité de délégués chargés de représenter la Commune de Waterloo aux assemblées générales des intercommunales.

Article 2: La présente délibération sera transmise aux intercommunales et aux délégués.

9. Secrétariat général - Société Coopérative des Habitations Sociales du Roman Païs - Représentation de la Commune - Désignation de trois délégués.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués chargés de représenter la Commune aux Assemblées générales de la Société Coopérative des Habitations du Roman Païs;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 paragraphe 2;

Vu les dispositions prévues par le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment ses articles 146 et suivants;

Vu le courrier du 15 octobre 2024 émanant de la Société Coopérative des Habitations Sociales du Roman Païs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: Les personnes énumérées ci-dessous sont désignées en qualité de délégués chargés de représenter la Commune de Waterloo aux Assemblées générales de la Société Coopérative des Habitations Sociales du Roman Païs:

- 1.Monsieur Fiorella Iezzi - MR
- 2.Madame Céline Leman - MR
- 3.Madame Cindy Dequesne - Minorité

Article 2: La présente délibération sera transmise à ladite société et aux trois délégués.

10. Secrétariat général - Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) - Représentation de la Commune - Désignation d'un délégué.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué chargé de représenter la Commune aux Assemblées générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 paragraphe 2;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: De désigner Madame Catherine Detry pour représenter la Commune de Waterloo aux Assemblées générales de l' Opérateur de Transport de Wallonie.

Article 2: La présente délibération sera transmise à l' Opérateur de Transport de Wallonie et à son délégué.

11. Secrétariat général - S.A. "Crédit Social de la Province du Brabant Wallon - Représentation de la Commune - Désignation d'un délégué.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué chargé de représenter la Commune aux Assemblées générales de la S.A. "Crédit Social de la Province du Brabant Wallon;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article

L1122-34 paragraphe 2;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er: De désigner Monsieur Raphaël Szuma pour représenter la Commune de Waterloo aux Assemblées générales de la S.A. "Crédit Social de la Province du Brabant Wallon".

Article 2: Monsieur Raphaël Szuma est également désigné en qualité de candidat administrateur auprès de ladite société.

Article 3: La présente délibération sera transmise à la S.A. "Crédit Social de la Province du Brabant Wallon" et à son délégué.

12. Education - Enseignement maternel communal - Ecole communale du Chenois - Augmentation du cadre maternel - Création d'un demi-emploi d'instituteur(trice) préscolaire subsidé en date du 20 janvier 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation ;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles le 17 janvier 2025 à l'Ecole communale du Chenois permettent la création d'un emploi à mi-temps d'instituteur(trice) préscolaire subsidé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidé de l'enseignement officiel subventionné;

Vu les articles L1123-23 et L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération n°103 prise par le Collège communal en sa séance du 17 janvier 2025 décidant de ces créations, avec effet au 20 janvier 2025;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi d'instituteur(trice) préscolaire à mi-temps est créé à l'Ecole communale du Chenois, à la suite de l'augmentation de cadre maternel, avec effet au 20 janvier 2025.

Article 2 : Un(e) instituteur(trice) préscolaire temporaire à mi-temps sera désigné(e) pour pourvoir à la vacance de cet emploi.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Ministre chargée de l'Enseignement obligatoire;
- Madame la Directrice de l'École communale du Chenois;

- L'Intéressé(e).

13. Education - Enseignement maternel communal - Ecole communale de Mont-Saint-Jean - Augmentation du cadre maternel - Création d'un demi-emploi d'instituteur(trice) préscolaire subsidié en date du 20 janvier 2025.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment le chapitre 5 relatif au calcul de l'encadrement dans l'enseignement maternel et de son affectation ;

Considérant que les chiffres de la population scolaire des classes maternelles le 17 janvier 2025 à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean permettent la création d'un emploi à mi-temps d'instituteur(trice) préscolaire subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu les articles L1123-23 et L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération n°104 prise par le Collège communal en sa séance du 17 janvier 2025 décidant de ces créations, avec effet au 20 janvier 2025;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : Un emploi d'instituteur(trice) préscolaire à mi-temps est créé à l'Ecole communale de Mont-Saint-Jean, à la suite de l'augmentation de cadre maternel, avec effet au 20 janvier 2025.

Article 2 : Un(e) instituteur(trice) préscolaire temporaire à mi-temps sera désigné(e) pour pourvoir à la vacance de cet emploi.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Ministre chargée de l'Enseignement obligatoire;
 - Madame la Directrice de l'École communale de Mont-Saint-Jean;
 - L'Intéressé(e).
-

14. ATL - Coordination ATL - Agrément - Renouvellement du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) - Période 2025/2030 - Décision.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'adhésion de la Commune au décret ATL;

Vu le décret ATL du 3 juillet 2003, en ces articles 12, 13 et 14 définissant :

"Art. 12. Le programme CLE est un programme de coordination locale pour l'enfance relatif à une zone

géographique déterminée, concerté au niveau local, ayant reçu un agrément, mis en œuvre sous l'égide de la commune et qui vise le développement d'initiatives existantes et, s'il échet, la création de nouvelles initiatives qui rencontrent tout ou partie des besoins révélés par l'état des lieux. La zone géographique, visée à l'alinéa 1er, couvre au maximum le territoire de la commune, sans préjudice de l'article 40. Art. 13. Les activités d'accueil relevant d'un programme CLE sont accessibles par priorité aux deux catégories d'enfants reprises ci-après, sans que l'une d'entre elles ne puisse être privilégiée par rapport à l'autre : 1. à l'ensemble des enfants qui résident sur le territoire de la commune ; 2. à l'ensemble des enfants qui fréquentent un établissement scolaire, organisé ou subventionné par la Communauté française, établi sur le territoire de la commune. Un opérateur de l'accueil qui participe à plus de cinq programmes CLE n'est pas tenu de rencontrer les dispositions prévues à l'alinéa 1er. Art. 14. Le programme CLE couvre, en fonction des besoins locaux, une ou plusieurs des périodes suivantes : 1. le temps avant et après l'école ; 2. le mercredi après-midi ; 3. le week-end ; 4. les congés scolaires. Toutefois, pour obtenir l'agrément, le programme CLE précise les modalités d'accueil prévues pour couvrir en semaine les périodes après l'école jusqu'au moins dix-sept heures trente.";

Considérant que le programme CLE est établi pour une durée de 5 ans et qu'il :

- vise à promouvoir le développement ou la création d'offres d'accueil qui permettront de rencontrer les besoins mis en avant dans l'état des lieux.
- est mis en œuvre sous l'égide de la commune, le plus souvent par le biais de l'échevin en charge de l'accueil temps libre et est concerté au niveau local (au travers de la CCA).
- regroupe l'ensemble des activités accessibles en priorité aux enfants qui résident sur le territoire de la commune ou aux enfants qui fréquentent un établissement scolaire, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles, établi sur le territoire de la Commune. Par son action et les activités qu'il rassemble, il couvre les périodes avant et après école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires;

Considérant que la partie générale comprend au minimum les 5 rubriques suivantes :

1. L'identification des opérateurs d'accueil qui participent au programme CLE ;
2. Les besoins d'accueil révélés par l'état des lieux qui ne sont rencontrés par aucun opérateur de l'accueil ainsi que les objectifs prioritaires définis pour y répondre ;
3. Les modalités de collaboration entre les opérateurs ;
4. Les modalités d'information aux usagers potentiels ;
5. Les modalités de répartition des moyens publics affectés au P.CLE.

Considérant que le programme CLE doit contenir, en annexes, les dossiers de demande d'agrément des Pouvoirs organisateurs;

Considérant que chaque dossier est composé au minimum :

- D'un projet pédagogique propre à l'accueil organisé et conforme au Code de qualité de l'accueil ;
- D'un règlement d'ordre intérieur (s'il existe) ;
- Par lieu d'accueil, d'un tableau de formation du personnel accueillant les enfants et du responsable de projet;

Vu la délibération n° 69 prise par le Collège communal en sa séance du 28 octobre 2019 et celle du Conseil communal du 18 novembre 2019 approuvant le programme CLE 2019-2024;

Vu le mail de l'O.N.E du 31 mars 2024 relatif à la procédure de renouvellement du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) 2025 - 2030;

Considérant que cette mise à jour du programme CLE est nécessaire en vue de la prolongation de l'agrément de la commune en qualité de Pouvoir organisateur d'accueil extrascolaire;

Considérant que les étapes de rédaction d'un nouveau programme CLE sont les suivantes :

- réalisation d'un état des lieux et d'une analyse des besoins
- débat et discussion en CCA
- envoi du rapport de l'analyse des besoins à l'OEJAJ
- construction et présentation d'une proposition de programme CLE à la CCA

- modification, approbation et envoi de la proposition de programme CLE par la CCA au Collège puis au Conseil communal
- encodage sur le portail Pro.one.be au plus tard 15 jours après la date de son approbation et au plus tard avant le 31 mars 2025;

Considérant que ces étapes ont été effectuées aux dates suivantes :

- réalisation d'un état des lieux et d'une analyse des besoins : entre juin et septembre 2024
- débat et discussion en CCA : le 08.11.2024
- envoi du rapport de l'analyse des besoins à l'OEJAJ : le 28.11.2024
- construction et présentation d'une proposition de programme CLE à la CCA : le 30.01.2025

Considérant que le programme, tel qu'annexé, a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CCA lors de sa séance du 30.01.2025;

Vu le mail du 6 février 2025 de [REDACTED], Coordinatrice d'accueil à l'ONE, suite à la CCA du 30.01.2025, conseillant quelques modifications et précisions à apporter au document;

Considérant que ces modifications/précisions ont été effectuées ;

Considérant qu'il y a donc lieu de faire valider le nouveau programme CLE en Collège communal puis en Conseil communal, avant envoi à l'ONE;

Vu la délibération n°56 prise par le Collège Communal en sa séance du 21 février 2025, décidant d'approuver la mise à jour du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) telle qu'annexée, en vue de la prolongation de l'agrément de la commune en qualité de Pouvoir organisateur d'accueil extrascolaire et de charger le service Enseignement-ATL-Jeunesse d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ONE en vue du renouvellement de son agrément pour la période 2025-2030 ;

Vu les dispositions prises par le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver la mise à jour du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) telle qu'annexée, en vue de la prolongation de l'agrément de la commune auprès de l'ONE, en qualité de Pouvoir Organisateur d'accueil extrascolaire.

15. ATL - Accueil extrascolaire - Agrément - Renouvellement du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'adhésion de la Commune au décret ATL;

Considérant la décision, prise ce jour par l'Assemblée, de :

- approuver la mise à jour du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) en vue de la prolongation de l'agrément de la commune en qualité de Pouvoir organisateur d'accueil extrascolaire,
- soumettre le texte à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance,
- charger le service Enseignement-ATL-Jeunesse d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ONE en vue du renouvellement de son agrément pour la période 2025-2030;

Considérant que le programme CLE doit contenir, en annexes, les dossiers de demande d'agrément des Pouvoirs organisateurs organisant un accueil extrascolaire ;

Considérant que chaque dossier est composé au minimum :

- D'un projet pédagogique propre à l'accueil organisé et conforme au Code de qualité de l'accueil ;
- D'un règlement d'ordre intérieur (s'il existe) ;
- Par lieu d'accueil, d'un tableau de formation du personnel accueillant les enfants et du responsable de projet;

Vu la délibération n° 9 prise par le Conseil communal en sa séance du 22 février 2021 approuvant le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales;

Considérant que l'agrément actuel de la Commune prend fin le 31 mars 2025;

Considérant que la mise à jour du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales est nécessaire en vue de la prolongation de l'agrément de la commune en qualité de Pouvoir organisateur d'accueil extrascolaire;

Considérant que les étapes de renouvellement de ces textes ont été effectuées comme telles :

- travail de réflexion puis de rédaction du projet d'accueil de chaque école : entre septembre et décembre 2024;
- présentation à la CCA : le 30.01.2025;

Vu la délibération n°107 prise par le Collège communal en sa séance du 17 janvier 2025 décidant d'augmenter la participation financière des parents pour l'accueil extrascolaire;

Considérant que cette modification doit être intégrée à la modification du ROI;

Considérant que le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales, tels qu'annexés, ont été approuvés à l'unanimité par les membres de la CCA lors de sa séance du 30.01.2025;

Vu le mail du 6 février 2025 de [REDACTED] Coordinatrice d'accueil à l'ONE, suite à la CCA du 30.01.2025, conseillant quelques modifications et précisions à apporter aux documents;

Considérant que ces modifications/précisions ont été effectuées ;

Considérant qu'il y a donc lieu de faire valider les nouveaux projets d'accueil et règlements d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales par le Collège communal puis par le Conseil communal, avant envoi à l'ONE;

Vu la délibération n°57 prise par le Collège communal en sa séance du 21 février 2025 décidant d'approuver la mise à jour du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales, en vue de la prolongation de l'agrément de la commune en qualité de Pouvoir Organisateur d'accueil extrascolaire; et de charger le service Enseignement-ATL-Jeunesse d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'ONE en vue du renouvellement de son agrément pour la période 2025-2030 ;

Vu les dispositions prises par le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver la mise à jour du projet d'accueil et du règlement d'ordre intérieur de l'accueil extrascolaire des écoles communales, en vue de la prolongation de l'agrément de la commune auprès de l'ONE, en qualité de Pouvoir organisateur d'accueil extrascolaire, telle qu'annexée.

16. ATL - Centre Récréatif - Mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le Centre Récréatif est organisé par la cellule Enseignement-ATL-Jeunesse et que certains points organisationnels sont revus régulièrement en tenant compte du décret spécifique aux "Centres de vacances" émanant de l'ONE et des réalités de terrain observées au fur et à mesure du fonctionnement du Centre récréatif;

Vu la délibération n°49 prise par le Collège communal en sa séance du 24 janvier 2025 décidant d'augmenter la participation financière des parents au Centre Récréatif comme suit :

- suppression des réductions pour fratries
- augmentation du prix de 55€ à 60€ la semaine par enfant;

Considérant qu'il y a donc lieu de mettre à jour le ROI afin de l'ajuster aux modifications précitées et à l'organisation actuelle, ce dans un souci de cohérence dans la communication donnée aux parents ;

Vu la délibération n°58 prise par le Collège communal en sa séance du 21 février 2025, approuvant la mise à jour du ROI du Centre Récréatif telle qu'annexée;

Vu la version mise à jour du ROI (avec les précisions/modifications surlignées en jaune) portant donc sur :

- la modification des prix,
- des précisions quant aux pratiques d'inclusion des enfants à besoins spécifiques ;

Vu les dispositions prises par le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver la mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur du Centre Récréatif telle qu'annexée.

17. Enfance - Milieux d'accueil - Modification des contrats d'accueil intégrant le ROI - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que des nouvelles dispositions ont été prévues par l'ONE notamment en ce qui concerne la participation financière des parents pour les jours de garde et qu'il y a lieu de les intégrer au contrat d'accueil ;

Considérant qu'un nouveau modèle de contrat d'accueil est proposé par l'ONE ;

Vu nouveaux contrats d'accueil des crèches "La Sonatine", "Bella Vita", "Les Petits Paveurs", "L'Ile aux Bébés", "Babyloo", la MCAE "Les Arsouilles" et le service d'accueil d'enfants ci-annexés ;

Vu le mail du 31 octobre 2024 qui notifie l'approbation de ceux-ci par la Direction Accueil Petite Enfance de l'ONE ;

Considérant que les contrats d'accueil ont été approuvés par le Collège communal en séance du 17 janvier 2025 ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Article unique : les contrats d'accueil des crèches "La Sonatine", "Bella Vita", "Les Petits Paveurs", "L'Ile aux Bébés", "Babyloo", la MCAE "Les Arsouilles" et le service d'accueil d'enfants ci-annexés.

18. Police - Circulation routière - Place de la Gare, à hauteur du n°220 - Création d'un passage pour piétons - Signalisation horizontale - Règlement complémentaire de circulation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant celui du 11 octobre 1976 relatif aux dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Conformément aux lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière, il appartient au Roi de fixer les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière.

Par "règlements généraux", il faut entendre les règlements qui ont un caractère permanent dans le temps et dans l'espace et qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national à tous les usagers et à tous les moyens de transport. Il s'agit en fait de ce qui est communément appelé le Code la route.

Corrélativement à ces règlements généraux, les "règlements complémentaires" visent à adapter les règlements généraux relatifs à la police de la circulation routière aux circonstances locales ou particulières par des mesures ayant un caractère périodique ou permanent. Ces règlements complémentaires sont adoptés par les gestionnaires de voirie.

Les nouvelles dispositions du décret du 19 décembre 2007 et de son arrêté d'exécution ont pour objectif d'améliorer et d'alléger le processus d'approbation des règlements complémentaires et les villes et communes et ce, en vue d'assurer la sécurité routière par la bonne mise en œuvre de la réglementation en matière de signalisation en Région wallonne.

Considérant qu'il est cohérent de garantir un cheminement piéton sécurisé menant à l'accès aux escaliers du passage souterrain ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule Technique Mobilité Police (CTMP) en réunion de concertation ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Un passage pour piétons est délimité place de la Gare, à hauteur du n°220.

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R..

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique communal, conformément au plan ci-annexé.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du ministre de la Mobilité.

19. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Question du Conseiller Sébastien WILLEMS

Depuis lundi 3 février, nous avons pu constater le début du chantier de réfection d'une portion de la N5, entre l'allée du Petit Paris et la rue René Dewit. Pour rappel, ce projet consiste à restructurer en profondeur un tronçon de la chaussée de Bruxelles. Il prévoit plusieurs aménagements. Entre autres, la réhabilitation et l'élargissement des trottoirs, la création de zones de livraison pour les commerces, la réorganisation du stationnement en voirie, le renouvellement de l'éclairage public ou encore la pose d'un nouveau revêtement de voirie.

Selon ce qu'on peut lire sur le site de la commune, la durée totale de cette nouvelle phase de travaux est estimée à 80 jours ouvrables, hors intempérie. Et depuis le 17 février la circulation n'est donc possible qu'en direction de Bruxelles. Lors de l'information à la population, les zones de déviation avaient déjà été prévues à juste titre. Deux avaient été épinglées : Avenue Reine Astrid, Chaussée de Tervuren et Drève Richelle et la et Rue de la Station, Rue François Libert et Boulevard Henri Rolin.

C'est à cet égard que je m'adresse à vous, Chères Échevines. Il me vient en effet plusieurs questions :

Tout d'abord concernant la circulation, je m'adresse donc à Madame Detry, j'ai plusieurs questions concernant la déviation par la rue de la Station :

- Nous constatons que des panneaux ont été mis sur la bande de circulation à la rue François Libert en direction de la rue de la Station. Je suppose qu'il s'agit d'une incitation aux automobilistes de ne pas emprunter la rue de la Station depuis la rue François Libert. Toutefois, étant donné que la rue de la Station est toujours à double sens, force est de constater qu'en pratique, les automobilistes contournent les panneaux et tournent, impactant ainsi la circulation davantage. Ne pensez-vous donc pas qu'une nouvelle méthode devrait être utilisée ?
- Nous constatons également que depuis le début de la phase des travaux, le carrefour entre la rue François Libert et l'Avenue Schattens est particulièrement fréquenté, à tel point que venant de l'Avenue Schattens ou de la rue René Dewit, il est presque impossible aujourd'hui de circuler. Si nous ne pouvons pas faire de miracle dans le cadre de ces travaux, je me pose toutefois certaines questions. Une solution de circulation alternatives, a-t-elle été réfléchie comme des feux de signalisation temporaire à hauteur de ce carrefour ou un changement provisoire des sens de voiries ?

Finalement, concernant les travaux, je m'adresse donc à Madame D'Hooghe, j'ai également des questions :

- Dans la communication sur le site de la commune, il est précisé qu'un réaménagement du carrefour entre la drève Richelle, la chaussée de Bruxelles et le boulevard Henri Rolin fera l'objet d'un autre marché public. Étant donné que ce nouveau chantier aura un impact important sur la circulation, pourriez-vous nous donner plus d'information sur ces travaux ? Quel est le projet envisagé ? Le nombre de bandes de circulation, changera-t-il ?
- Dans le projet du changement de la voirie actuel et le futur projet de réaménagement du carrefour, de nouvelles pistes cyclables seront-elles envisagées ?

Finalement, qu'en est-il des adaptations pour les Personnes à Mobilité Réduites (PMR) ?

Question de la Conseillère Martine VANHOEGAERDEN

Depuis quelques semaines, la rénovation et l'entretien des plaines de jeux a commencé, notamment sur les agrès en bois.

Y a-t-il des rénovations prévues sur les surfaces destinées aux plus grands (ados) comme par exemple les terrains de foot de l'Avenue de la Ferme et au clos des Essarts ?

Question du Conseiller Etienne VERDIN

La question est liée à l'impact des travaux de la chaussée de Bruxelles qui entraîne actuellement une augmentation du trafic dans les quartiers. Les problèmes de mobilité sont nombreux dans notre commune. La Drève de l'Infante (entre la Drève du Moulin et la Drève des Dix Mètres) subit une circulation intense. Certains riverains souffrent en plus des nuisances dues aux bruits incessants de démarrages et freinages engendrés par les obligations de priorités.

Dans quelle mesure, un essai pour période limitée (six mois par exemple) d'un sens unique ne pourrait-il pas être instauré avec la Drève du Triage en parallèle ?

Une analyse serait ensuite effectuée et présentée aux riverains et à la CCATM avant une décision plus définitive par les autorités compétentes.

Une expérience similaire a existé par le passé. Sans examen, sans raison apparente, elle avait été abandonnée.

Questions de la Conseillère Bénédicte VANDER BORGHT

La **première** question concerne le Bois des Bruyères

Nous avons entendu que le bois des bruyères est maintenant à 100% communal, avez-vous un document de cession de parcelle ?

Nous avons eu connaissance d'un document qui parlait de la cession de la parcelle à condition d'avoir le permis de construire pour les routes de la zone d'activités économiques et de la construction des maisons avenue des Mélèzes.

A-t-on des nouvelles du recours de Rhode St Genèse pour le parc d'activités économiques ?

Y a-t-il une nouvelle convention avec l'école du Sacré Cœur ?

En septembre, les discussions se poursuivaient, merci de nous informer sur l'état d'avancement de ce dossier.

La **deuxième** question concerne le casino.

Nous avons voté plusieurs fois en séance pour annuler le permis d'exploitation du casino, cependant nous avons bien compris, les horaires ont juste été limités (ce n'est plus 24H/24).

Qu'en est-il ?

Questions du Conseiller Adrien LECOMTE

La **première** question concerne le jugement rendu par le tribunal correctionnel du Brabant wallon à l'encontre des deux anciens policiers waterlootois pour violence envers un jeune en septembre 2021.

Suite à cet épisode, quelles mesures ont été prises au sein de la police de Waterloo pour éviter que de tels actes de violence ou d'abus de pouvoir ne se reproduisent ? En particulier, des actions de sensibilisation ou de formation ont-elles été mises en place afin d'aider les agents à mieux gérer les conflits et à respecter les droits individuels lors de leurs interventions ?

La **deuxième** question concerne les résultats du questionnaire sur les attentes et besoin des personnes en situation de handicap ainsi que de leurs aidants proches.

Combien de personnes ont répondu à cette enquête ? S'agit-il d'une augmentation ou d'une diminution par rapport à l'édition précédente ? Quelles sont les grandes tendances qui ressortent des réponses recueillies ? Existe-t-il des problématiques récurrentes ou des besoins spécifiques qui émergent clairement ? Serait-il possible, une fois le rapport finalisé, de le recevoir ? Enfin, comment le collège envisage-t-il le suivi des actions identifiées comme prioritaires ?

La **troisième** question concerne le nouveau cycle de réunions de quartiers.

Quelles réalisations concrètes ont émergé des précédentes rencontres de quartier ? Il est indiqué sur le site de la commune que "chaque remarque sera prise en compte et étudiée pour en assurer le suivi nécessaire" : Existe-t-il un bilan ou des actions spécifiques qui en sont directement issues ?

Quelle méthodologie sera adoptée lors de ces nouvelles rencontres citoyennes ? Y a-t-il des objectifs précis ou un cadre défini pour orienter les discussions et les décisions ?

Pourquoi n'avoir pas communiqué plus en amont l'ensemble des dates des rencontres citoyennes, afin de permettre ainsi à un plus grand nombre de citoyens d'anticiper et de participer activement à ces échanges ?

La **quatrième** question concerne les nouveaux boxes à vélo dans la commune (Adrien Lecomte)

Le règlement étant prêt depuis janvier, pour quelles raisons le dossier n'est-il toujours pas sur la table du conseil communal deux mois plus tard ?

La **cinquième** question concerne la faillite de Casa et les initiatives de soutien menées par la commune pour les travailleuses et travailleurs.

Dans ce cadre, je souhaitais savoir si la commune a entrepris des démarches pour soutenir les employés de Casa et les accompagner dans leur reconversion professionnelle. De plus, je voudrais revenir sur la question de Lunch Garden : nous n'avions pas la certitude, à l'époque, que le restaurant situé dans le centre-ville fermerait, mais c'est désormais une réalité. Pouvez-vous faire un suivi sur cette question ? Vous me répondiez avoir pris contact avec la maison de l'emploi où il y avait des responsables de la cellule reconversion du Brabant wallon. Avez-vous ici aussi pris contact avec eux ?

Je vous rappelle également la proposition que j'avais formulée pour que le manager du centre-ville recense les besoins en main-d'œuvre dans le secteur de la restauration à Waterloo, afin de favoriser l'entraide et faciliter le recrutement dans les restaurants locaux. Qu'en est-il de cette initiative ?

-

-

Question du Conseiller Roger VAN POUCKE

La question concerne le développement commercial.

Quel est le timing prévu pour la finalisation du SDC et dans quel cadre sera-t-il discuté afin de proposer un meilleur avenir pour tous à Waterloo ?

Question du Conseiller Claude HAUTAIN

-

Nous avons récemment appris qu'un jugement favorable aux riverains de la piste 01 a été rendu en février. Comme vous le savez, nous subissons encore des survols récents (il ya quelques jours). Il y a quelque temps, la Commune, avec le soutien de l'ASBL Piste 01, a introduit un recours contre le permis d'environnement déposé par l'aéroport. Pourtant, malgré ces décisions de justice, la situation ne semble pas s'améliorer, ce qui suscite l'inquiétude des habitants.

Voici mes questions :

- Où en est la Commune dans ses démarches judiciaires contre le permis d'environnement ?
 - Le dernier jugement obtenu semble confirmer la légitimité de notre combat. Pouvez-vous nous en préciser la portée et les implications ?
 - Le Conseil communal pourrait-il adopter une nouvelle motion en faveur des Waterlootois, afin d'inciter le gouvernement à respecter les décisions de justice et à rappeler que les communes wallonnes doivent également être prises en compte ? Une telle motion avait déjà été votée par notre Commune, ainsi que par d'autres, lors des précédentes législatures.
 - Avez-vous encore des contacts avec l'ASBL Piste 01 à ce sujet, une communication des actions pourrait-elle être menée via le « Waterloo info » afin de tenir les habitants au courant des éventuelles avancées ?
-

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

36. Secrétariat général - Droit d'interpellation des citoyens - Question au Conseil communal.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que tout habitant de la commune dispose d'un droit d'interpeler directement le Collège communal en séance publique du Conseil communal ;

Considérant le courrier électronique, daté du 25 février 2025, adressé à Madame la Bourgmestre, émanant de [REDACTED]

Considérant que cette demande est introduite par une seule personne ;

Que cette personne est une personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;

Considérant la question posée relève de la compétence du Collège communal, est à portée générale; n'est pas contraire aux libertés et aux droits fondamentaux; ne porte pas sur une question de personne ; ne constitue pas des demandes d'ordre statistique; ne constitue pas des demandes de documentation; n'a pas pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique ;

Considérant que la demande est parvenue entre les mains de Madame la Bourgmestre au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée ;

Considérant que l'interpellation est libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer ;

Vu la décision du Collège communal du 14/03/2025 de déclarer recevable l'interpellation adressée à l'Administration le 25 février 2025 par [REDACTED]

Vu l'invitation faite à [REDACTED] d'interpeler le Collège communal lors de la séance publique du Conseil communal du 17/03/2025;

ENTEND [REDACTED].

La réponse de Madame la Bourgmestre est annexée à la présente délibération.

La réplique de [REDACTED] est annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22h25.

PAR LE COLLEGE :
Le Directeur général

La Bourgmestre

Fernand Flabat

Florence Reuter

Le Président

Charles Sohet

Séance du Conseil communal du 17 mars 2025		
Point		
1	UNANIMITE	
2	UNANIMITE	
3	UNANIMITE	
4	UNANIMITE	
5	UNANIMITE	
6	UNANIMITE	
7	UNANIMITE	
8	UNANIMITE	
9	UNANIMITE	
10	UNANIMITE	
11	UNANIMITE	
12	UNANIMITE	
13	UNANIMITE	
14	UNANIMITE	
15	UNANIMITE	
16	UNANIMITE	
17	UNANIMITE	
18	UNANIMITE	
19	UNANIMITE	
20	UNANIMITE	
21	UNANIMITE	
22	UNANIMITE	
23	UNANIMITE	
24	UNANIMITE	
25	UNANIMITE	
26	UNANIMITE	
27	UNANIMITE	
28	UNANIMITE	
29	UNANIMITE	

30	UNANIMITE	
31	UNANIMITE	
32	UNANIMITE	
33	UNANIMITE	
34	UNANIMITE	
35	UNANIMITE	